

Résolution du 15 janvier 2020 de M. Alfonso Gomez: «5G: *pacta sunt servanda* («Les conventions doivent être respectées»); pour le respect du moratoire, du principe de précaution et pour éviter un déni de démocratie».

PROJET DE RÉSOLUTION

(renvoyé à la commission de la sécurité, du domaine public, de l'information et de la communication par le Conseil municipal, lors de la séance du 7 octobre 2020)

Considérant:

- les risques que la 5G génère en matière de santé publique, autant pour les êtres humains que pour la faune et la flore;
- que la Suisse possède déjà aujourd'hui la plus grande concentration d'antennes 5G au monde, alors que le besoin de cette technologie pour le «grand public» n'est absolument pas nécessaire;
- le moratoire neuchâtelois appliqué de manière bien plus stricte que le nôtre (y compris aux adaptations d'antennes existantes);
- l'obsolescence programmée de milliards d'objets connectés (ou qui ne le sont pas encore) du fait de l'apparition de cette nouvelle technologie;
- la motion M-1316 du 27 septembre 2017 intitulée «Antennes, rayonnements et principe de précaution: protégeons la santé de nos enfants!», acceptée par le Conseil municipal lors de sa séance du 5 juin 2019,

le Conseil municipal déclare:

- son adhésion pleine et entière au moratoire décrété par le Canton, et sur les nouvelles antennes et sur l'adaptation de celles existantes;
- sa souscription au principe de précaution, qui veut que tant que cette nouvelle technologie n'a pas prouvé son innocuité, elle ne doit pas être utilisée à grande échelle;
- sa volonté que les autorités municipales relaient son intérêt pour le développement d'alternatives à la 5G «grand public», tel que l'a fait l'Allemagne avec une 5G dévolue aux entreprises.